

DECISION MUNICIPALE

DG/MG/N°2026/15

OBJET : STADE GEORGES CLERICEAU : CONSTRUCTION DE VESTIAIRES POUR L'ATHLÉTISME ET D'UN LOCAL « CLUB HOUSE » POUR LA PÉTANQUE DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU DEPARTEMENT DU LOIRET DANS LE CADRE DE L'APPEL A PROJETS D'INTERET COMMUNAL 2026 (VOLET 3)

Le Maire de la Commune d'AMILLY,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122.22 et L2122.23 relatifs aux délégations du Conseil Municipal au Maire,

Vu l'appel à projets d'intérêt communal 2026 au titre du volet 3 de la politique de Mobilisation du Département en faveur des territoires,

Vu la délibération n°2026/29 du 28 avril 2026, par laquelle le Conseil Municipal d'Amilly a délégué au Maire pour la durée du mandat, une partie de ses attributions, notamment *«Demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions ; étant précisé que cette délégation est une délégation générale et concerne toute demande de subvention en fonctionnement et investissement, quels que soient la nature de l'opération et le montant prévisionnel de la dépense subventionnable et des subventions sollicitées »*,

Vu la délibération du Conseil Municipal d'Amilly, n°2025/81 du 24 septembre 2025 :

- approuvant le projet de construction, au stade Georges CLERICEAU, notamment de vestiaires pour l'athlétisme et d'un local « Club House » pour la pétanque (tranche ferme de travaux pour un coût prévisionnel de 1.404.000 € HT)

ARTICLE 1 : DECIDE de solliciter auprès du Département du Loiret, au titre de l'appel à projets d'intérêt communal 2026 (volet 3), l'attribution d'une subvention d'un montant de 160.000 € pour l'opération de construction, au stade Georges CLERICEAU, de vestiaires pour l'athlétisme et d'un local « Club House » pour la pétanque (tranche ferme de travaux).

ARTICLE 2 : DIT que les recettes en résultant seront imputées au budget de la Commune.

ARTICLE 3 : AJOUTE que la présente décision :

- sera inscrite au registre des délibérations et décisions municipales
- peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa télétransmission au contrôle de légalité.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

045-214500043-20260625-DEC2026015-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 25/06/2026
Publication : 25/06/2026

Pour l'autorité compétente par délégation



Fait à Amilly, le 25 juin 2026

Le Maire,

Par délégation du Conseil Municipal

Tom COLLEN-RENAUX

**Pour Extrait conforme,
Pour le Maire et par délégation,
Le fonctionnaire titulaire,
GAGNON Marjorie**